



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation  
**09/11/2018**

Nombre de conseillers  
**29**

En exercice  
**29**

Présents  
**20**

Absents  
**09**

(Dont Procuration)  
**00**

*L'An Deux Mille Dix-huit, le Mardi 13 Novembre, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 09 novembre 2018.*

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (Arrivé à 18h45) - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. José JULAN .....(20)

**REPRÉSENTÉS** : .....(00)

**ABSENTS** : M. Louis LAROCHELLE - Mme Lucie LAROCHELLE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Laurence CHRISTOPHE - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA – Mme Laurence CHRISTOPHE.....(09)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mr Michel CHAIBRIANT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.*

**07.5**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
AU LYCEE « DES METIERS ET DU COMMERCE,  
DES SERVICES ET DE L'ARTISANAT »  
DE DUCHARMOY SAINT-CLAUDE**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

Vote à l'unanimité

Pour : **20**

Contre : **00**

Abstention : **00**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2018 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par le lycée « Des Métiers et du Commerce, des Services et de l'Artisanat » de Ducharmoy Saint-Claude au profit de la Terminale Bac Pro, accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2018 ;
- Considérant que cette aide contribuera à la mise en œuvre d'un voyage d'étude destiné aux classes de la section « Vente et Gestion Administration » se déroulant du 02 au 09 février 2019 à Cuba visant à mener un projet académique afin de permettre aux lycéens concernés de se frotter aux réalités de leur secteur d'activités ;

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture

Le :

La Publication et/ou la notification du :



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

Article 1

Accorde au lycée « Des Métiers et du Commerce, des Services et de l'Artisanat » au bénéfice de la Section Terminale Bac Pro « Vente et Gestion Administration » du Lycée Ducharmoy de Saint-Claude, l'aide suivante d'un montant total de Deux cents Euros (200 €) soit Cent euros (100€) par enfant ressortissant de la commune de Trois-Rivières.

Article 2

Invite le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom du Lycée des « Métiers et du Commerce, des Services et de l'Artisanat » de Ducharmoy Saint-Claude » et domicilié à la Trésorerie de Saint-Claude.

Article 3

Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Bon extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,  
  
Jean-Louis FRANCISQUE

